

3.4 INFORMATION ET PARTICIPATION (ÉDITION 2006)

Document d'orientation

La loi fédérale impose aux autorités chargées de l'aménagement du territoire d'assurer une information et une participation adéquates de la population.

I. DÉMOCRATIE ET PRAGMATISME

L'information et la participation sont des exigences démocratiques. Ce sont aussi des moyens pragmatiques d'éviter des démarches inutiles. Pourquoi attendre que des oppositions se manifestent une fois l'étude réalisée, au risque de réduire les efforts à néant? Mieux vaut anticiper: prendre l'avis de tous les intérêts en présence dès que possible, écouter les avis divergents, organiser le débat public et tenter de convaincre.

Les démarches d'information et de participation de la population impliquent des efforts et des frais non négligeables, qui se justifient amplement s'ils permettent d'éviter des échecs coûteux aux effets démoralisants.

II. EN PRATIQUE

Les démarches d'information et de participation sont à moduler selon:

- les contenus du plan d'aménagement local
- les étapes d'élaboration et de validation.

III. SELON LES CONTENUS

Il y a deux extrêmes.

GRANDES OPTIONS COMMUNALES

Pour les grandes options communales, les démarches d'information et de participation doivent toucher l'ensemble de la population communale ou, au moins, des représentants des divers intérêts en présence dans la commune.

Dans ce type de démarche, les informations doivent être simplifiées et diffusées largement: affichage au pilier public, papillon tout-ménages, assemblée communale, groupe de travail avec invitation à l'ensemble de la population, forum internet, médias (radio, tv, presse écrite), etc.

RÉVISIONS PARTIELLES

Pour des révisions partielles, les démarches d'information et de participation sont plus ciblées et plus formelles. Elles s'adressent aux personnes et aux groupes directement concernés (par exemple propriétaires de terrains), sur la base de documents précis et fouillés, apportant des réponses à toutes les questions que les intéressés sont en droit de se poser. Les autorités devraient en assurer l'accessibilité (guichet, internet).

Entre ces deux extrêmes, des contenus intermédiaires appellent des moyens d'information et de participation intermédiaires.

Par exemple:

- partenariats extérieurs: groupe de concertation, colloque et débat
- projet local: réunion des propriétaires et des associations concernés.

Grands choix politiques

Révisions partielles



cible: population
message: simplifié
canal: diffusion large

cible: acteurs concernés
message: détaillé
accessibilité aux documents

IV. SELON LES ÉTAPES

De même, selon les étapes de la révision, il y a deux extrêmes, entre lesquels peuvent se situer diverses démarches intermédiaires.

LANCEMENT DE LA DÉMARCHE

Le Conseil communal choisit librement les structures et les moyens à mettre en place pour lancer la démarche de révision: dès la pré-étude en ouvrant le débat à la commission d'urbanisme, au législatif et à la population, en assurant une information plus ou moins large ou approfondie, en créant un ou plusieurs groupes de réflexion ou de concertation, en réunissant des partenaires potentiels, en organisant un séminaire de réflexion, etc.

FIN DE LA DÉMARCHE

Plus on se rapproche de la fin du processus de révision, et plus les démarches sont réglées de manière impersonnelle par des procédures légales: publication, accessibilité à assurer à des documents complexes (guichet, internet), échanges d'information formels (oppositions et leur traitement), délais, etc.

Lancement du
processus de révision

Fin du processus
de révision



large initiative du
Conseil communal
ouverture au législatif
et à la population
organiser le débat

procédure réglée
échange formel
accessibilité
aux documents

MOYENS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

Pour les démarches d'information et de participation, on distingue souvent quatre échelons:

- information: adresser un message à un destinataire
- consultation: demander l'avis d'un interlocuteur sur un sujet
- concertation: organiser un débat contradictoire sur un sujet
- coopération: décider en commun.

Dans tous les cas, il est préférable d'utiliser les canaux de communication existants: des démarches exceptionnelles peuvent être séduisantes sur le moment, mais décevantes si elles sont sans lendemain. La révision du plan d'aménagement local n'est qu'un moment du débat permanent sur l'évolution de la commune: le doit utiliser les formes de débat public habituelles, au besoin en les réactivant et en les renforçant.

On présente ci-dessous des exemples de moyens d'information et de participation, à utiliser selon les circonstances.

EXEMPLES DE MOYENS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION	Coûts
Affichage sur le pilier public	léger
Article dans le bulletin communal	léger
Communiqué médias (radios, presse écrite, tv)	léger
Conférence de presse	léger
Site internet	léger à moyen
Papillon d'information tout-ménages	moyen
Bulletin d'information 8 pages tout-ménages	lourd
Rapport couleurs illustré 100 pages	très lourd
Exposition	lourd
Réunion de la commission d'urbanisme avec mandataires	léger
Séance d'information publique avec mandataires	moyen
Assemblée-débat avec invités, animateur et mandataires	lourd
Séminaire ou journée de travail avec animateurs/mandataires	très lourd
Conférence de citoyens	lourd
Enquête par questionnaire	lourd
Enquête avec appareil photo jetable	moyen
Cartes de synthèse	lourd
Présentation multimedia	moyen
Dossier du plan d'aménagement local	moyen à lourd